

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU DIRECTOIRE  
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MARS 2011**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, conformément aux prescriptions légales, réglementaires et statutaires afin de soumettre à votre approbation les projets de résolutions et les décisions à prendre en vue de la reconstitution des fonds propres de OLIN SA :

— Imputation d'une partie des pertes inscrites au compte « Report à nouveau » sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » ;

— Décision d'augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant de 22 500 000 euros par voie d'émission d'un nombre maximum de 225 000 000 actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune à souscrire à titre irréductible - Pouvoirs à donner au Directoire.

Compte tenu des opérations sur capital à venir, vous serez également invités :

— à ratifier une nouvelle fois, pour autant que de besoin, les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2009 aux termes de ses douzième et treizième résolutions aux fins de réduire le capital social de la Société et de modifier corrélativement l'article 6 des statuts.

— à autoriser le Directoire à augmenter le capital social par création d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise.

A l'occasion de la présente assemblée, il vous sera également demandé de ratifier la cooptation de Monsieur Didier CALMELS en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jérémie SURCHAMP, démissionnaire.

Lors de l'assemblée, vous entendrez également la lecture du rapport des Commissaires aux comptes et du rapport d'évaluation indépendante de la société MAZARS portant sur la valeur des actions de la société OLIN à l'occasion de l'augmentation de capital.

## **1. Projets de résolutions et décisions à prendre en vue de la reconstitution des fonds propres de OLIN SA**

Lors de l'assemblée générale du 31 mars 2008, les actionnaires de la Société, statuant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-248 du code de commerce, ont décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la Société par anticipation bien que les capitaux propres au 30 septembre 2007 soient devenus inférieurs à plus de la moitié du capital social.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, la Société était tenue de reconstituer, le 30 septembre 2010 au plus tard, ses capitaux propres à hauteur d'un montant au moins égal à la moitié de son capital social.

Or, au 30 septembre 2010, les capitaux propres de la Société sont toujours négatifs et ressortent à un montant d'environ (-23,7) M€ pour un capital social à cette date de 260 464,50 euros.

Les capitaux propres de la Société n'ayant pas été reconstitués à cette date, d'une part, et tout intéressé pouvant demander en justice la dissolution de la Société conformément à l'article L.225-248 du code de commerce, d'autre part, la Société a décidé de lancer les opérations destinées à régulariser sa situation.

Il sera donc proposé aux actionnaires :

- d'imputer sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » une partie des pertes inscrites au compte « Report à nouveau » après affectation de la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2010 ;
- de réaliser une augmentation de capital de 22,5 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

### **1.1. Imputation d'une partie des pertes inscrites au compte « Report à nouveau » sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » (cinquième résolution)**

Après affectation de la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2010 au compte « Report à nouveau » comme proposé à la deuxième résolution, et sous réserve du vote favorable des actionnaires, le compte « Report à nouveau » sera négatif et s'élèvera à (35 758 494,49) euros.

Il sera proposé à l'assemblée générale d'imputer une partie des pertes inscrites au compte « Report à nouveau » sur le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » qui s'élève à ce jour à 10 436 555,79 euros.

Si cette décision est adoptée, il sera demandé aux actionnaires de constater, en premier lieu, que le compte « Prime d'émission, de fusion, d'apport » est ramené à zéro et, en second lieu, que le compte « Report à nouveau » est ramené à (25 321 938,70) euros.

### **1.2. Décision d'augmentation de capital de 22,5 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (Neuvième résolution)**

Les actionnaires de la Société sont invités à décider une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 22,5 M€ destinée à apurer une partie de la situation nette négative au 30 septembre 2010 qui s'élèvent à (-23,7) M€

Le montant de l'augmentation de capital proposée, soit 22,5 M€ a été déterminé en fonction du montant des créances d'avances en compte courant détenues par D&P PME IV et EFFI INVEST I et susceptibles d'être incorporées au capital de OLIN SA (soit 17,1 M€) de telle sorte que le Concert soit en mesure de garantir l'opération à 75% en y participant et en libérant leurs souscriptions par voie de compensation avec lesdites créances (v. ci-après « *Intentions de D&P PME IV et EFFI INVEST I, actionnaires majoritaires agissant de concert* »).

Cette opération, dont les modalités et incidences sont présentées ci-après, fera l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers.

#### Modalités de l'opération

L'augmentation de capital qui vous est proposée sera réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'émission d'un nombre maximum de 225 000 000 d'actions nouvelles de 0,10 euro de nominal chacune à souscrire au pair.

Le prix de souscription est à apprécier au regard des conclusions du rapport d'évaluation indépendante de la société MAZARS portant sur la valeur des actions OLIN à l'occasion de l'augmentation de capital projetée.

Selon la méthode d'évaluation par l'Actif Net Réévalué retenue par l'expert indépendant, la valeur de la Société, base 100% du capital, est négative et ressort en hypothèse basse à (24 240) K€, en hypothèse centrale à (22 420) K€ et en hypothèse haute à (20 573) K€.

Les actions nouvelles pourraient être souscrites à titre irréductible. Si les souscriptions à titre irréductible n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital proposée, nous vous invitons à donner tous pouvoirs au Directoire pour utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, alternativement ou cumulativement, les facultés prévues à l'article L.225-134-I du code de commerce.

Le prix de souscription des actions nouvelles devra être intégralement libéré en numéraire, lors de la souscription, par versements en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

La date de jouissance des actions nouvelles, lesquelles seront soumises à toutes les stipulations statutaires, sera fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2010 et de sorte qu'elles auront droit, au titre de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> octobre 2010 et aux titres des exercices suivants, au même dividende que celui qui pourra être attribué aux actions anciennes. Par conséquent, les actions nouvelles seront entièrement assimilées, dès leur création, aux actions anciennes.

Enfin, conformément à l'article L.225-129-1 du Code de commerce, vous serez invités à déléguer tous pouvoirs au Directoire, pour faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus présentée ainsi que de ses suites.

#### Intentions de D&P PME IV et EFFI INVEST I, actionnaires majoritaires agissant de concert

Les sociétés D&P PME IV et EFFI INVEST I, principaux actionnaires de la Société agissant de concert (ci-après le « Concert »), se sont engagées à souscrire à l'émission, par voie de compensation de créances uniquement, à hauteur :

- au moins de la participation en capital détenue par le Concert, soit 57,59% de capital de la Société représentant une souscription à titre irréductible d'environ 12 957 K€ et jusqu'à 75% du montant de l'émission proposée si le montant des souscriptions des autres actionnaires était insuffisant, soit une souscription d'un montant global de 16 875 K€ et
- des droits préférentiels qui n'auront pas été exercés dans la limite d'un montant global maximum de souscription de 17 151 159 euros, qui correspond au montant total des créances détenues à ce jour par le Concert sur la Société et qui peuvent être incorporée à son capital.

Le montant maximum de l'augmentation de capital qui sera proposée à l'assemblée générale des actionnaires de la Société (soit 22,5 M€) ne permettant pas d'apurer la totalité de la situation nette négative (soit -23,7 M€), la société Eurocréances, filiale d'EFFI INVEST I et créancier de OLIN SA, a indiqué à la Société qu'elle pourrait, le cas échéant, au vu du résultat de l'augmentation de capital proposée, abandonner une partie de ses créances pour permettre à la Société de reconstituer ses capitaux propres.

Si Eurocréances ne procédait pas à un abandon de créance d'un montant suffisant pour reconstituer ses fonds propres, la Société devrait trouver une solution alternative.

#### Incidence de l'opération sur la situation des actionnaires

Les tableaux ci-dessus présentent la répartition du capital de la Société entre les actionnaires, avant et après réalisation de l'augmentation de capital proposée :

*Pré-opération :*

Nom actionnaire	Nbre actions	Part K %	Dt Vote*	% Dt Vote*
D&P PME IV	1 000 000	38.39%	2 000 000	42.92%
Effi Invest I	500 000	19.20%	1 000 000	21.46%
<b>Sous Total Concert</b>	<b>1 500 000</b>	<b>57.59%</b>	<b>3 000 000</b>	<b>64.37%</b>
Domophi	383 094	14.71%	624 427	13.40%
Famille Vitou	193 509	7.43%	382 626	8.21%
<b>Ss Total Groupe Vitou</b>	<b>576 603</b>	<b>22.14%</b>	<b>1 007 053</b>	<b>21.61%</b>
Divers et public	528 042	20.27%	653 295	14.02%
<b>Total</b>	<b>2 604 645</b>	<b>100.00%</b>	<b>4 660 348</b>	<b>100.00%</b>

\* en nb de droits de vote théoriques

*Post-opération / hypothèse dilution maximale : souscription par le Concert à 75% et absence de souscription des minoritaires :*

Nom actionnaire	Nbre actions	Part K %	Dt Vote*	% Dt Vote*
D&P PME IV	105 625 000	61.64%	106 625 000	61.49%
Effi Invest I	64 625 000	37.71%	65 125 000	37.56%
<b>Sous Total Concert</b>	<b>170 250 000</b>	<b>99.36%</b>	<b>171 750 000</b>	<b>99.04%</b>
Domophi	383 094	0.22%	624 427	0.36%
Famille Vitou	193 509	0.11%	382 626	0.22%
<b>Ss Total Groupe Vitou</b>	<b>576 603</b>	<b>0.34%</b>	<b>1 007 053</b>	<b>0.58%</b>
Divers et public	528 042	0.30%	653 295	0.38%
<b>Total</b>	<b>171 354 645</b>	<b>100.00%</b>	<b>173 410 348</b>	<b>100.00%</b>

\* en nb de droits de vote théoriques

Post-opération / hypothèse dilution médiane : souscription par le Concert à 75% et souscription par les minoritaires à 25% :

Nom actionnaire	Nbre actions	Part K %	Dt Vote*	% Dt Vote*
D&P PME IV	105 625 000	46.41%	106 625 000	46.43%
Effi Invest I	64 625 000	28.39%	65 125 000	28.36%
<b>Sous Total Concert</b>	<b>170 250 000</b>	<b>74.80%</b>	<b>171 750 000</b>	<b>74.78%</b>
Groupe Vitou, divers et public	57 354 645	25.20%	57 910 348	25.22%
<b>Total</b>	<b>227 604 645</b>	<b>100.00%</b>	<b>229 660 348</b>	<b>100.00%</b>

\* en nb de droits de vote théoriques

Le Concert a indiqué à la Société que, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir au moins 95% des droits de vote à l'issue de l'augmentation de capital ci-dessus présentée, il prendrait l'initiative de lancer une offre publique de retrait conformément aux dispositions de l'article L.433-4 du Code monétaire et financier et de l'article 236-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et, le cas échéant, imposer un retrait obligatoire aux minoritaires qui n'auraient pas répondu à l'offre de retrait.

Le prix de l'offre devra, conformément à la réglementation en vigueur, faire l'objet d'une appréciation par un expert indépendant spécialement désigné à cet effet, sous le contrôle de l'Autorité des marchés financiers.

Sur la base des conclusions du rapport d'évaluation de la société MAZARS, qui considère que l'évaluation de la Société par la méthode de l'Actif Net Réévalué est la seule pertinente, l'attention des actionnaires est expressément attirée sur le fait que la valeur de l'action OLIN post réalisation de l'augmentation de capital serait toujours proche de 0 € en hypothèse haute, la valeur globale (base 100% du capital) s'établissant à 1 927 K€

S'il était conduit à déposer un projet d'offre de retrait sur les actions OLIN, le Concert a déclaré à la Société qu'il le ferait sur la base d'un prix d'achat de 0,10 €/action, ce prix devant faire l'objet d'une appréciation dans les conditions précitées.

## **2. Ratification des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2009 aux termes de ses 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions aux fins de réduire le capital social de la société et modifier corrélativement l'article 6 des statuts (Huitième résolution)**

Les délibérations adoptées par les actionnaires de OLIN SA lors de l'assemblée générale du 15 mai 2009 étant actuellement contestées en justice par Monsieur Dominique VITOU et la société DOMOPHI SAS dans les conditions présentées au paragraphe 1.3.2 du rapport de gestion du Directoire pour l'exercice 2009-2010, les actionnaires de la Société seront invités à ratifier une nouvelle fois, pour autant que de besoin, les décisions prises par cette assemblée générale aux termes des 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions et relatives à :

– la réduction du capital social d'un montant de 7 553 470,50 euros pour le ramener de 7 813 935 euros à 260 464,50 euros afin d'apurer, à due concurrence, une partie de la perte de (20 522 487,26) euros apparaissant dans les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2008 après affectation du résultat de cet exercice telle que décidée à la deuxième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2009 ;

– la réalisation de cette réduction de capital avec effet au 15 mai 2009, par voie de minoration de 2,90 euros de la valeur nominale de chacune des 2 604 645 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 3 euros à 0,10 euro ;

– la modification de l'article 6 « Capital social » des statuts de la manière suivante : « *Le capital social est fixé à la somme de deux cent soixante mille quatre cent soixante quatre euros et cinquante centimes d'euro (260 464,50 €). Il est divisé en deux millions six cent quatre mille six cent quarante cinq (2 604 645) actions de dix centimes d'euro (0,10 €) de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.* »

### **3. Ratification de la cooptation de Monsieur Didier CALMELS en qualité de membre du conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Jérémie SURCHAMP, démissionnaire (Sixième résolution)**

Lors de la réunion du Conseil de surveillance qui s'est tenue le 10 mars 2011, les membres du Conseil ont coopté, dans les conditions légales et réglementaires, Monsieur Didier CALMELS en qualité de nouveau membre du Conseil en remplacement de Monsieur Jérémie SURCHAMP, démissionnaire de ses fonctions, pour la durée restant à courir du mandat du son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2012.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, la cooptation de Monsieur Didier CALMELS en qualité de nouveau membre du Conseil de surveillance est soumise, pour ratification, à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2010.

### **4. Projet d'autorisation à consentir au Directoire pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés ayant adhéré à un plan d'épargne entreprise (Dixième résolution)**

En conséquence des différentes décisions d'augmentation de capital et autres autorisations financières qui seront soumises à votre approbation, et conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, nous vous soumettons un projet de résolution tendant à autoriser le Directoire à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant nominal maximum de 10 000 euros, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés pouvant adhérer à un plan d'épargne entreprise dans les conditions visées aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de cette autorisation s'imputerait sur le plafond maximum global de 25 000 000 euros prévu pour la délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décrite au paragraphe 1.2 ci-dessus.

Le prix de souscription des titres à émettre par le Directoire en vertu de la présente délégation serait fixé par celui-ci conformément aux dispositions des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

Le Directoire aurait tous pouvoirs à l'effet d'arrêter l'ensemble des modalités de la ou des opérations à intervenir, de constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation et de modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire le nécessaire.

Cette autorisation, si elle est approuvée, emporterait renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société.

Cette autorisation, qui priverait d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure de même nature et en particulier celle consentie au Directoire par l'assemblée générale du 15 mai 2009 aux termes de sa 16ème résolution, serait consentie pour une durée de 26 mois à compter de la date la décision de l'assemblée générale.

Nous vous précisons que le Directoire a approuvé, sans toutefois en recommander l'adoption, cette autorisation.

\* \* \*

Les renseignements que nous venons de vous donner, et ceux figurant par ailleurs dans le rapport de gestion du Directoire, le rapport des Commissaires aux comptes et celui de la société MAZARS, vous permettront, pensons-nous, de vous prononcer en toute connaissance sur les projets de résolutions soumis à la présente assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir voter les résolutions qui vous sont présentées.

Le Directoire.